

CONDITIONS GENERALES DE VENTE

DE L'ORGANISME DE FORMATION EQUIPEMENTS SCIENTIFIQUES

Article 1 – Objet

Les présentes conditions générales de vente (CGV) décrites ci-après détaillent les droits et obligations de la société Equipements Scientifiques (organisme de formation) et de son client dans le cadre de la vente de prestations de formation.

Elles s'appliquent à l'ensemble des prestations de formation proposées par l'organisme, qu'elles soient réalisées en présentiel, à distance ou en format hybride, et sont systématiquement mises à disposition du client avant toute inscription définitive.

Toute commande de formation implique l'adhésion entière et sans réserve du client aux présentes CGV, sauf conditions particulières expressément acceptées par écrit par l'organisme de formation.

Article 2 – Tarifs

Le tarif applicable est celui en vigueur au jour de la signature de la convention ou du contrat de formation. Les prix des actions de formation sont indiqués en euros hors taxes et sont majorés de la TVA au taux en vigueur, sauf cas d'exonération prévu par la réglementation applicable.

Equipements Scientifiques se réserve le droit de modifier ses tarifs à tout moment. Toutefois, toute formation commencée reste soumise aux conditions tarifaires arrêtées lors de la signature de la convention ou du contrat.

Article 3 – Rabais, remises ou réductions

Equipements Scientifiques peut accorder des rabais, remises ou réductions de prix dans le cadre d'offres promotionnelles, d'accords commerciaux ou de conditions particulières liées au volume d'achat ou à la fidélité du client. Ces avantages tarifaires font l'objet d'une mention explicite dans la convention ou le contrat de formation et ne peuvent être exigés par le client en dehors des cas prévus.

Article 4 – Escompte

Aucun escompte ne sera consenti en cas de paiement anticipé.

Article 5 – Conditions d'annulation

Toute convention de formation dûment signée et réceptionnée par Equipements Scientifiques constitue un engagement ferme et définitif du client. À ce titre, elle ne peut faire l'objet d'une annulation unilatérale.

Equipements Scientifiques se réserve le droit, à sa seule discrétion, de consentir à une demande d'annulation formulée par le client. Une telle acceptation ne pourra intervenir qu'à la condition d'une approbation expresse, préalable et écrite émanant d'Equipements Scientifiques.

En tout état de cause, l'annulation ne pourra être validée qu'aux conditions définies par Equipements Scientifiques, incluant notamment l'application de frais d'annulation destinés à couvrir les pertes financières et les coûts engagés du fait de ladite annulation.

Article 6 – Modalités de paiement - Facturation

Sauf disposition contraire expressément stipulée dans la convention ou le contrat de formation, le règlement des prestations de formation est exigible dans un délai de trente (30) jours calendaires à compter de la date d'émission de la facture pour tous les clients ayant un compte ouvert dans nos livres. La prestation sera facturée en fin de formation.

Tout montant non acquitté par le Client à sa date d'échéance portera de plein droit intérêt de retard au taux légal majoré de quatre (4) points, ceci sans préjudice du droit d'Equipements Scientifiques de demander la résolution de la vente comme indiqué à l'article 7 ci-après. Les termes de paiement ne peuvent être retardés pour quelque motif que ce soit.

Le Client s'interdit d'exercer un droit de rétention quelconque sur le montant du prix dû aux échéances prévues.

L'organisme de formation se réserve le droit de suspendre ou d'annuler toute formation en cas de non-paiement dans les délais impartis.

Article 7 – Défaut d'exécution et clause résolutoire

En cas d'inexécution totale ou partielle par le Client de l'une quelconque de ses obligations contractuelles, notamment en cas de défaut de paiement à l'échéance convenue, ou en cas d'atteinte à sa solvabilité, telle que la révélation d'un protêt ou la constitution d'un nantissement sur l'intégralité de son fonds de commerce, Equipements Scientifiques se réserve le droit, sans préjudice de tout autre recours :

- De prononcer la déchéance du terme, rendant immédiatement exigibles toutes les sommes restant dues, à quelque titre que ce soit ;
- De suspendre l'exécution de ses prestations de formation ;
- Et/ou de procéder à la résolution de plein droit des contrats en cours.

La résolution interviendra automatiquement, sans formalité judiciaire, huit (8) jours après l'envoi au Client d'une mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception, restée infructueuse, ladite mise en demeure devant mentionner expressément l'intention de faire application de la présente clause.

Article 8 – Force majeure

La responsabilité de la société Equipements Scientifiques ne pourra pas être mise en œuvre si la non-exécution ou le retard dans l'exécution de l'une de ses obligations décrites dans les présentes conditions générales de vente découle d'un cas de force majeure. À ce titre, la force majeure s'entend de tout événement extérieur, imprévisible et irrésistible au sens de l'article 1148 du Code civil.

Article 9 – Données personnelles

Dans le cadre de la mise en vigueur du Règlement Général Européen (UE) 2016/679 sur la Protection des Données personnelles applicable depuis le 25 mai 2018, Equipements Scientifiques est autorisé à traiter, pour le compte du client, les données à caractère personnel nécessaires pour fournir le service faisant l'objet du contrat.

Le prestataire s'engage :

- À traiter les données uniquement pour la ou les seule(s) finalité(s), nécessaire à la réalisation de nos prestations. Les données collectées sont principalement des données de contact nécessaires à la gestion des actions de formation.
- À garantir la confidentialité des données à caractère personnel de toute nature, traitées dans le cadre du contrat, et ce y compris par nos sous-traitants. Les données à caractère personnel communiquées par le Client, ainsi que toutes celles collectées ou produites à l'occasion de l'exécution des Prestations, les « Données Personnelles » ne pourront faire l'objet d'aucune opération ou intégration dans un fichier, ou divulgation à des tiers.
- À sécuriser les données collectées, et à s'assurer que son personnel prend, dans la mesure nécessaire à l'exécution des prestations, toute mesure nécessaire pour préserver ou faire respecter l'intégralité et la confidentialité des données personnelles du Client.
- À restituer ou à détruire, selon des procédés ou modalités convenus préalablement entre les parties, toutes les données personnelles du client, traitées pour le compte du client, de manière automatisée ou manuelle, au terme de son contrat.
- À répondre à toute demande d'accès, de rectification ou de suppression des données à caractère personnel dont il fait l'objet. Les demandes sont à faire par mail à l'adresse : es-formation@es-france.com.
- À notifier au client, toute violation de données à caractère personnel.

Article 10 – Attribution de juridiction

En cas de contestation ne pouvant être réglée à l'amiable, le Tribunal de Commerce de Nanterre est seul compétent quelles que soient les conditions de vente et le mode de paiement acceptés, même en cas d'appel en garantie ou de pluralité de défendeurs.

Les droits et obligations des parties sont régis exclusivement par le droit français, à l'exclusion de la convention de Vienne du 11 avril 1980.

Document validé par la Direction.